

**Révision de l'ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM; RS 817.022.51):  
Audition au 31.03.2014**

## **Prise de position**

Nom / entreprise / organisation : Conseil d'Etat du canton de Vaud

Sigle de l'entreprise / organisation : CE-VD

Adresse : Château cantonal, place du Château 4, 1014 LAUSANNE

Personne de référence : Dr Bernard Klein, chimiste cantonal

Téléphone : 021 316 43 43

Courriel : info.scav@vd.ch

Date : 19 mars 2014

### **Important :**

1. L'art. 2, al. 2, let. c, de l'ordonnance sur la procédure de consultation (ordonnance sur la consultation, OCo ; RS 172.061.1) précise que les résultats de l'audition sont consignés dans un rapport. Il est prévu que ce rapport, qui présentera les prises de position, soit publié sous forme électronique.
2. Nous vous remercions de ne pas modifier la mise en page du formulaire.
3. Veuillez faire parvenir votre prise de position électronique (au format **Word**) d'ici au 31 mars 2014 à :  
[lebensmittel-recht@bag.admin.ch](mailto:lebensmittel-recht@bag.admin.ch)

**Révision de l'ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM; RS 817.022.51):  
Audition au 31.03.2014**

ODAIGM			
Nom / entreprise (veuillez utiliser le sigle cité dans l'entête)	Remarques générales		
CE-VD	<p>Nous saluons la volonté de clarifier le régime d'étiquetage des denrées alimentaires produites sans recours au génie génétique, et de fixer des conditions relatives à la présentation graphique de ces mentions. Nous sommes également très favorables à l'introduction de la mention "produit sans recours à des plantes fourragères génétiquement modifiées", à même de fournir une information claire pour les denrées d'origine animale.</p> <p>Nous sommes en revanche fermement opposés au fait que la mention "produit sans recours au génie génétique" puisse être admise pour un produit contenant jusqu'à 0,9% d'OGM. Ce faisant, cette mention n'offre aucune différence avec les produits conventionnels, hormis le fait qu'elle doit être accompagnée d'une documentation complète prouvant l'absence de recours au génie génétique. Pour le consommateur, ce subtil distinguo est parfaitement vain et cette mention n'offre aucune garantie concrète par rapport aux produits conventionnels. Par ailleurs, les analyses effectuées ces dernières années montrent que la très grande majorité des produits mis dans le commerce ne contiennent pas d'OGM, ou à des teneurs très inférieures à 0,9%.</p>		
Nom / entreprise	Article	Commentaires	Proposition de modification (proposition de libellé)
CE-VD	Art. 7b, al. 1, lit. c	<p>Cette disposition signifie qu'un produit déclaré "sans recours au génie génétique" peut contenir jusqu'à 0,9% d'OGM. Ceci reviendrait à informer le consommateur de manière tronquée, dans un contexte où celui-ci cherche précisément à être informé.</p> <p>L'expérience montre qu'un seuil de 0,1% pourrait être parfaitement adéquat, et correspondrait à une contamination techniquement inévitable qui pourrait parfaitement être admise par le consommateur. Il s'agit d'aller au plus loin vers la clarification du régime d'étiquetage pour celui-ci.</p>	c. qu'aucun ingrédient ne contient plus de 0,1% d'OGM ou de matériel issu d'OGM
CE-VD			
CE-VD			
CE-VD			

**Révision de l'ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM; RS 817.022.51):  
Audition au 31.03.2014**

CE-VD			
-------	--	--	--